



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2021-035

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **26\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme**

26-2021-02-16-012 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE ADJOINTE ET AUX CHEFS DE SERVICE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (2 pages)

Page 3

26-2021-02-15-003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE ADJOINTE ET AUX CHEFS DE SERVICE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (4 pages)

Page 6

26\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des  
Populations de la Drôme

26-2021-02-16-012

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
*ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
A LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE ADJOINTE  
ET AUX CHEFS DE SERVICE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS*  
A LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE ADJOINTE  
ET AUX CHEFS DE SERVICE DE LA DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° \_\_\_\_\_ EN DATE DU \_\_\_\_\_  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
A LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE ADJOINTE  
ET AUX CHEFS DE SERVICE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**La Directrice départementale de la protection des populations,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10.0008 du 4 janvier 2010 approuvant l'organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Drôme à compter du 1er janvier 2010 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 12 février 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine WENNER Directrice départementale de la protection des populations de la Drôme ;

VU l'arrêté du 16 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Catherine WENNER Directrice départementale de la protection des populations de la Drôme ;

## ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine WENNER, directrice départementale de la protection des populations de la Drôme, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire qui lui est donnée est subdéléguée à Mme Sylvie BASSAGET, directrice départementale adjointe.

Article 2 : Dans les limites de la délégation de signature consentie à Mme Catherine WENNER, directrice départementale de la protection des populations de la Drôme, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine WENNER, directrice départementale de la protection des populations de la Drôme ou de Mme Sylvie BASSAGET, directrice départementale adjointe, subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée, dans le cadre de leurs attributions à :

- Mme Frédérique ROSSIGNOL, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire ;
- Mme Marie-Agnès AMOS, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire ;
- M. Nicolas VISSAC, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- Mme Magali POUYET, inspectrice principale de la CCRF ;

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale de la protection des populations devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le Préfet  
et par subdélégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 26-2019-09-08-001 du 08 septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 5 : La directrice départementale de la protection des populations de la Drôme et le Directeur régional des finances publiques du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera affiché en direction départementale de la protection des populations.

Fait à Valence, le

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice départementale de la  
protections des populations  
de la Drôme



Catherine Wenner

26\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des  
Populations de la Drôme

26-2021-02-15-003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT  
SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE A LA  
*ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE  
DÉPARTEMENTALE ADJOINTE ET AUX CHEFS DE SERVICE DE LA DIRECTION*  
**DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE ADJOINTE ET  
AUX CHEFS DE SERVICE DE LA DIRECTION**  
DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° \_\_\_\_\_ EN DATE DU \_\_\_\_\_  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE ADJOINTE  
ET AUX CHEFS DE SERVICE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**La Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Drôme**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10.0008 du 4 janvier 2010 approuvant l'organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Drôme à compter du 1er janvier 2010 ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2021 nommant Mme Catherine WENNER Directrice départementale de la protection des populations de la Drôme ;

VU l'arrêté du 12 février 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine WENNER Directrice départementale de la protection des populations de la Drôme ;

## ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine WENNER, directrice départementale de la protection des populations de la Drôme, la délégation de signature qui lui est donnée est subdélégée à Mme Sylvie BASSAGET, directrice départementale adjointe.

Article 2 : Dans les limites de la délégation de signature consentie à Mme Catherine WENNER, directrice départementale de la protection des populations de la Drôme, subdélégation de signature est donnée directement, dans le cadre de leurs attributions à :

- Mme Frédérique ROSSIGNOL, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, concernant la sécurité et la qualité sanitaire de l'alimentation – services vétérinaires, et la gestion courante des agents du service sécurité sanitaire des aliments ;

- Mme Marie-Agnès AMOS, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Eva Desclaux, inspectrice de la santé publique vétérinaire, concernant la santé et la protection animale et la gestion courante des agents du service santé et protection animales ;

- M. Nicolas VISSAC, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, concernant la protection de l'environnement, et la gestion courante des agents du service protection de l'environnement ;

- Mme Magali POUYET, inspectrice principale de la CCRF, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à M. Jean-Jacques GEANT, inspecteur de la CCRF concernant la concurrence, la consommation et la répression des fraudes et la gestion courante des agents du service concurrence, consommation et répression des fraudes ;

Article 3 : La présente subdélégation de signature pourra être exercée, en dehors des heures de service, par les agents de permanence ou d'astreinte désignés parmi les agents en fonction à la direction départementale de la protection des populations à l'effet de signer toute décision devant être prise immédiatement pour répondre à une situation d'urgence.

Article 4 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale de la protection des populations devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le Préfet  
et par subdélégation  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°26-2020-09-07-001 du 09 septembre 2020 portant subdélégation de signature est abrogé.



Article 6 : la Directrice départementale de la protection des populations de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme. Il sera affiché en direction départementale de la protection des populations.

Fait à Valence, le

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice départementale de la  
protections des populations  
de la Drôme



Catherine Wenner

